

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Josée Rieux

<https://www.cadre21.org/membres/c4125af57442604c9f81b681>

Date d'obtention : 2023-12-15 14:20:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

C'est difficile, car je n'avais pas ces étapes devant moi. J'aurais aimé pouvoir y avoir accès afin de répondre au lieu de me fier uniquement à mon jugement. Bref, de ce que je retiens :

- Déclencher la trousse Sexto lorsque c'est un élève de l'école qui dénonce la situation (victime, auteur, témoin...)
 - Rencontrer TOUS les élèves impliqués en commençant par le dénonciateur, puis la victime, puis les témoins, puis l'auteur (même s'il s'agit d'un acte malveillant. La seule différence, lorsqu'il s'agit d'un acte malveillant, c'est que je n'ai pas à remplir la fiche de rencontre, mais je dois confisquer le cellulaire pour éviter la propagation)
 - Une fiche les rencontres et fiches remplies, j'informe le service de police. Ce sont eux qui jugent si l'acte est malveillant ou impulsif la suite de l'intervention est prise en charge par eux. Même si un policier m'informe que d'autres élèves sont impliqués, je ne suis pas mandataire de police: ils continuent l'intervention.
 - Appliquer les procédures en lien avec mon établissement et mon code de déontologie (victime moins ou plus de 14 ans)
- Seule question dont je n'ai pas la réponse: est-ce moi ou le service de police qui effectue le signalement? En l'absence de réponse à ce sujet (quoique cette réponse doit se trouver dans la trousse Sexto physique à l'école) j'effectue un signalement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Lire la trousse SEXTO AVANT qu'un événement se produise afin de valider mes perceptions et ma compréhension (j'aurais vraiment aimé y avoir accès).

Attention aux actes malveillants! Rencontrer tout de même l'auteur SANS remplir la fiche et confisquer le cellulaire.

Attention aux demandes des policiers! J'ai tendance à dire oui de bonne foi, favorisant la collaboration, mais je ne suis pas mandataire de la police. Une fois les policiers avisés, se sont eux qui prennent le relais! Malgré les nouveaux éléments pouvant s'ajouter à la situation.

Déployer la trousse Sexto uniquement si c'est un élève qui vient dénoncer, et non un parent.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Confisquer le cellulaire. Ouh là là! Un élève, se séparer de son âme vitale... C'est pourquoi j'ai refais la section 1 - explorateur en cliquant "l'élève ne collabore pas" afin de savoir quoi faire si cela se présente. La suite me rassure grandement et me donne des arguments solides afin d'obtenir la collaboration de l'élève.